

CAMPAGNES 2026 DE VÉRIFICATION DES INSTRUMENTS DE MESURE DESTINÉS AU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE RADIODIAGNOSTIC

Informations concernant l'organisation des campagnes

1. Instruments de mesure concernés

- Dosimètre de radiodiagnostic
- Dosimètre de mesure du produit dose x longueur (CT) **Uniquement semaine 49**
- Kilovoltmètre non-invasif
- Coulombmètre invasif
- Chronomètre d'exposition invasif et non-invasif
- Sensitomètre **Uniquement semaine 37**
- Densitomètre **Uniquement semaine 37**
- Photomètre, luxmètre

2. Périodes de vérification

Pour des raisons de disponibilité des installations du laboratoire de vérification, les périodes suivantes sont proposées en 2026 (la semaine s'entend du lundi au jeudi) :

- Semaines 12 – 13 (16 – 26 mars 2026)
- Semaine 19 (4 – 7 mai 2026)
- Semaines 30 – 31 – 32 (20 juillet – 6 août 2026)
- Semaine 37 (7 – 10 septembre 2026) **Uniquement densitomètres et sensitomètres**
- Semaine 48 (23 – 26 novembre 2026)
- Semaine 49 (30 novembre – 3 décembre 2026) **Uniquement dosimètres CT**

3. Inscription

Nous vous prions de bien vouloir compléter les formulaires d'inscription et d'informations et de les faire parvenir à l'IRA jusqu'au **10 mars 2026** (disponibles sur notre site web <http://www.chuv.ch/ira>, rubrique Prestations). **Attention ! Le nombre de places est limité !**

4. Emoluments de vérification

L'ordonnance sur les émoluments de vérification (OEmV 941.298.1) en vigueur prévoit les montants suivants :

- Dosimètre pour radiologie conventionnelle
 - avec 1 détecteurCHF. 647.-

CAMPAGNES 2026 DE VÉRIFICATION DES INSTRUMENTS DE MESURE DESTINÉS AU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE RADIO DIAGNOSTIC

- détecteur supplémentaireCHF. 289.-
- Dosimètre pour radiologie dentaire et mammographiqueCHF. 254.-
- Dosimètre pour produit dose-longueur (CT).CHF. 254.-
- Kilovoltmètre non-invasif.CHF. 231.-
- Coulombmètre invasif.....CHF. 162.-
- Chronomètre d'exposition.....CHF. 162.-
- Sensitomètre.....CHF. 243.-
- Densitomètre.....CHF. 173.-
- Photomètre, luxmètreCHF. 98.-

5. Critères d'acceptation

Les conditions que doit remplir un instrument pour sa vérification sont précisées dans l'Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des rayonnements ionisants (OIMRI 941.210.5) du 7 décembre 2012.

6. Organisation

- L'instrument doit être envoyé complet, tel qu'il est utilisé en routine (câbles, dispositif de lecture : laptop, palm...) et accompagné du mode d'emploi. Il ne doit présenter aucun défaut majeur de fonctionnement (valeurs incohérentes, message d'erreur, sonde visiblement endommagée...). Si tel n'est pas le cas, l'IRA se réserve le droit de ne pas effectuer la vérification et de le renvoyer à vos frais.
- S'il est portable, l'instrument doit impérativement être muni de piles neuves ou d'accumulateurs avec un chargeur alimenté au réseau.
- Le densitomètre doit être accompagné de sa bande de référence, s'il y en a une.
- L'instrument doit être envoyé dans un emballage tel qu'il puisse être utilisé pour le retour (pas de Dispobox !). Le retour se fait par Poste en colis Prioritaire, Signature et Fragile. Si vous désirez qu'une autre entreprise se charge du retour de votre instrument, veuillez le mentionner sur la feuille d'inscription.
- L'instrument doit parvenir à l'IRA le vendredi précédant la semaine prévue pour la vérification. Si tel n'est pas le cas, l'IRA se réserve le droit de ne pas effectuer la vérification et de le renvoyer à vos frais. L'institut est fermé le samedi, veuillez donc faire en sorte que la livraison de votre colis ne se fasse que du lundi au vendredi (Swiss-Express « Lune » posté le vendredi à proscrire).
- Pour des informations complémentaires sur la campagne de vérification, vous êtes priés de vous adresser à Mme Sandrine Zufferey Pidoux :

Tél. 021 314 82 56 – courriel : Sandrine.Zufferey@chuv.ch